



Arrondissement des Andelys
Canton de Vernon

SAINTE GENEVIÈVE LÈS GASNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le 24 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Héléna MARTINEZ, Le Maire, suivant convocation transmise le vendredi 18 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOISRENOULT Katia, BROCARD Jérémy, CADEC Elody, CUEILLE Frédéric, DUJARDIN Virginie, GOUTAUDIER Virginie, LAVAUX Geneviève, LEGRAND Alain, MARTINEZ Héléna, MAZURE Christian, PANCHOUT Isabelle, RAMETTE Marie, SCHROEYERS Jean-Yves

Excusé ayant donné procuration : AIGNEL Reynald à MAZURE Christian, GRUMBACH Yann à PANCHOUT Isabelle

Secrétaire de séance : LAVAUX Geneviève

2026-032 - INTERDICTION D'OUVERTURE DE TRANCHÉES RUE DE L'EAU PENDANT 5 ANS APRÈS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE SAUF TRAVAUX URGENTS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que d'importants travaux d'aménagement et de réfection de la voirie ont été réalisés rue de l'Eau.

Ces travaux ont été achevés le 4 juin 2026.

Afin de préserver durablement la chaussée et les aménagements nouvellement réalisés, il convient d'éviter toute ouverture de tranchée susceptible de dégrader la voirie pendant une période de cinq années suivant l'achèvement des travaux.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'interdire toute ouverture de tranchée rue de l'Eau jusqu'au 4 juin 2031, sauf en cas de travaux présentant un caractère urgent ou rendus indispensables pour des raisons de sécurité ou de continuité des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'interdire, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 4 juin 2031, toute ouverture de tranchée sur la rue de l'Eau ;
- **PRÉCISE** que cette échéance correspond à une période de cinq années suivant l'achèvement des travaux de voirie intervenu le 4 juin 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette interdiction ne s'applique pas aux travaux présentant un caractère urgent, notamment ceux nécessaires à la sécurité des personnes et des biens ou à la continuité des réseaux ;

- **DIT** que les concessionnaires, gestionnaires de réseaux et administrés concernés seront informés de cette interdiction ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 24 septembre 2026

La présidence de séance,
Hélène MARTINEZ, Le Maire

Le secrétariat de séance,
Geneviève LAVAUX

